



**Par courriel et poste**

Le 3 décembre 2010

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Catherine Lambert**  
Avocate  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : (514) 289-2211, poste 2025  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : [lambert.catherine2@hydro.qc.ca](mailto:lambert.catherine2@hydro.qc.ca)

OBJET : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport de l'électricité - Projet du Transporteur d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2005-03 au réseau de transport d'Hydro-Québec (R-3742-2010)  
Notre dossier : R000364 YF

---

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint la réplique d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») aux argumentations et observations des intervenants relativement au dossier mentionné en objet.

Par ailleurs, comme l'a indiqué l'Union des municipalités du Québec dans son mémoire, Boralex et Gaz Métro ont annoncé le 19 novembre dernier l'acquisition du parc éolien Bas-St-Laurent de 68 MW (initialement appelé Ste-Luce) qui avait été abandonné par le promoteur antérieur le 13 juillet 2009. À cet égard, le Transporteur a reçu le 2 décembre 2010 une demande formelle de la part d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») pour le raccordement de cette source éolienne qui fait partie de l'appel d'offres A/O 2005-03.

Étant donné le court laps de temps qui s'est écoulé entre la demande de raccordement du Distributeur du nouveau parc éolien de Boralex et Gaz Métro et le dépôt de la présente réplique, le Transporteur n'a pas été en mesure de colliger l'information nécessaire quant à la description de ce projet d'intégration de source éolienne additionnelle et les coûts détaillés qui y sont associés afin d'amender sa preuve pour inclure ce projet dans le présent dossier. De plus, puisque la présente demande requiert des investissements dès l'année 2011, le Transporteur réitère son souhait que la Régie rende sa décision sur le dossier tel que complété par le dépôt de la présente réplique au plus tard au mois de décembre 2010.

Dans les circonstances, le Transporteur demande respectueusement à la Régie d'envisager une Phase 2 dans le présent dossier. Ainsi, le Transporteur disposera d'un délai supplémentaire afin de déposer l'information nécessaire pour obtenir l'autorisation requise quant aux investissements nécessaires pour l'intégration du nouveau parc éolien de Boralex et Gaz Métro. De plus, le vice-président de la Régie, Monsieur Gilles Boulianne, qui est déjà familier avec ce dossier, en restera saisi et sera plus à même d'évaluer la demande additionnelle du Transporteur qui partagera nécessairement plusieurs éléments de preuve avec la présente demande.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(S) Catherine Lambert*

Catherine Lambert

p.j.  
c.c. Intervenants (par courriel seulement)